



Règlement sur l'octroi des Trophées du Mérite sportif communal

Article 1. La commune de Vaux-sur-Sûre octroie chaque année en décembre les « Trophées du Mérite sportif » dans le but d'encourager la pratique du sport et de mettre à l'honneur la dynamique du monde sportif de l'entité, tout en récompensant officiellement les pratiquants.

Les Trophées du Mérite sportif récompensent dans le domaine sportif, un exploit, une performance ou encore une série de résultats remarquables d'un individu, d'une équipe ou d'un club.

Pour pouvoir être lauréat des Trophées du Mérite sportif, l'individu ou le collectif doit répondre à ces exigences :

- Pour l'individuel : il faut être résident (domiciliation) dans la commune de Vaux-sur-Sûre en pratiquant un sport soit dans un club de l'entité, soit à l'extérieur de celle-ci.
- Pour le collectif : seuls les clubs domiciliés dans l'entité seront éligibles. Un individu domicilié au sein de la commune et pratiquant un sport collectif hors entité pourra être nommé à titre individuel.

La Régie Communale Autonome Centre sportif de Vaux-sur-Sûre est chargée de la mise en œuvre de ce règlement.

Article 2. Les Trophées du Mérite sportif sont attribués chaque année au cours du quatrième trimestre. La période de référence des performances sportives est située entre le 1er novembre de l'année précédente et le 31 octobre de l'année en cours.

Article 3. Les Trophées du Mérite sportif comprennent au maximum 7 catégories :

1. Le Trophée de la Performance de l'année : cette récompense est attribuée pour une performance exceptionnelle d'un individu, d'une équipe ou d'un club, d'un espoir.

2. Le Trophée de la Régularité : cette récompense est décernée pour gratifier la constance et la continuité dans les résultats obtenus durant l'année à un individu, une équipe ou un club, un espoir.
3. Le Trophée des Champions : Cette récompense collective est destinée à mettre à l'honneur une équipe de l'entité de Vaux-sur-Sûre pour ses efforts, talents, qualités, performances et exploits.
4. Le Trophée de la Jeunesse : Cette récompense individuelle ou collective est destinée à mettre à l'honneur un jeune sportif ou une équipe de jeunes de l'entité pour ses efforts, talents, qualités, performances et exploits. L'âge du sportif ou des jeunes de l'équipe sera de 18 ans maximum.
5. Le Trophée de la Reconnaissance sportive : Cette récompense est destinée à mettre à l'honneur toute personne bénévole, arbitre, dirigeant ou encadrant sportif qui a œuvré, s'est dévoué pour le bon fonctionnement d'un club sportif ou pour la promotion du sport au sein de la commune. Ce prix ne peut être octroyé qu'une seule fois sur la carrière.
6. Le Trophée « Coup de cœur » : Ce prix « coup de cœur » peut être attribué à un individu ou une équipe pour une performance, une progression dans les résultats, mais aussi et surtout pour les valeurs d'éthiques sportives affichées telles qu'un geste altruiste, une attitude fair-play...
7. Le Trophée « Prix du public » : cette récompense est octroyée par le biais d'un vote sur internet parmi l'ensemble des lauréats en lice. Ce vote est possible entre le 10 et 20 novembre.

Article 4. Toutes les disciplines sportives sont éligibles, qu'il s'agisse d'un sport collectif ou individuel, pratiqué par des amateurs ou des professionnels du sport ou du handisport.

Article 5 Une ou plusieurs candidatures peuvent être présentées par les clubs, les sportifs à titre individuel, des sympathisants ou toute personne intéressée, voire par des membres du jury du mérite sportif.

Article 6. Les clubs proposés ou proposant des candidats (exceptés pour le Trophée de la Reconnaissance sportive) doivent être reconnus par une fédération ou par l'ADEPS.

Article 7. Aucun candidat ne pourra être récompensé plus de deux années consécutives pour la même catégorie de trophée.

Article 8.

§1 La désignation des trophées aux lauréats est effectuée par un jury « Mérite sportif ». Celui-ci est composé de l'Echevin des Sports, un membre du Collège communal, un membre du Conseil communal, le Directeur du Centre sportif, un journaliste local minimum et des personnes sportives de la commune. La désignation de ses membres est nominative et relève de la décision du Collège communal.

§2 La présidence du jury est assurée par l'Echevin des Sports.

§3 Aucun candidat aux « Trophées du Mérite sportif » ne peut en même temps faire partie du jury.

§4 Les membres du jury ne peuvent présenter un candidat à titre personnel.

§5 Le jury se réunira aussi souvent que nécessaire, à huit clos, sur convocation du Président, pour la désignation des lauréats, ou pour toute autre raison relative à l'organisation du Mérite sportif ou fonctionnement du jury lui-même. Le jury peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

§6 Les votes du jury se feront au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents. Les membres absents peuvent donner une procuration à un autre membre. Un membre ne peut endosser qu'une seule procuration. Les délibérations et les votes doivent rester secrets et ne peuvent être divulgués à l'extérieur. En cas d'égalité des voix obtenues au vote, la voix du Président sera prépondérante.

Article 9. Le jury a la faculté de ne pas attribuer un ou plusieurs mérites en l'absence de candidatures valables et de proposer en séance un candidat qui n'aurait pas envoyé sa candidature. Le jury peut également décider de ne pas attribuer un des prix. Ses décisions sont sans appel.

Article 10. Chaque année, un appel aux candidatures est lancé par :

- La voie du bulletin communal ;
- Les sites internet de l'Administration communale et de la RCA Centre sportif, et leurs réseaux sociaux respectifs ;
- Tout autre moyen jugé utile (toute boîte, journaux...)

Article 11.

§1 Les candidatures devront être motivées et renseigneront, sur le formulaire prévu à cet effet :

- Les nom, prénom et adresse du candidat ou nom et adresse de l'équipe ou du club ;
- La date de naissance du candidat ;
- La discipline sportive pratiquée, la catégorie ainsi que la fédération à laquelle est affilié le candidat, l'équipe ou le club ;
- la catégorie des Trophées, prévue à l'article 3, pour laquelle le candidat, l'équipe ou club postule ;
- les résultats, performances ou mérites du candidat, de l'équipe ou du club réalisés durant la période de référence prévue à l'article 2 ;
- des justificatifs de performance (classement, diplôme, article de presse, photos, justificatifs utiles... ;

§2 Le formulaire de candidature est disponible, en version papier, à l'Administration communale et au Centre sportif. Il est également téléchargeable sur le site internet du Centre sportif (rubrique autres activités).

§3 Ce formulaire doit être envoyé, entre le 1er septembre et le 31 octobre au plus tard à Monsieur Patrick Notet, Echevin des Sports, à l'adresse postale de l'Administration communale ou de la RCA Centre sportif ou encore par mail à l'adresse suivante : patrick.notet@vauxsurusure.be

Article 12. Les trophées ou récompenses sont fournis par l'Administration communale et/ou sponsors et deviennent propriété des lauréats.

Article 16. La proclamation solennelle et la remise des trophées aux lauréats se font au cours d'une séance officielle et publique en décembre. Le Président du jury propose au Collège communal la date et le lieu de la cérémonie.

Article 17. Tout cas non prévu par le présent règlement ou toute contestation née de son application sera tranché par le jury du Mérite sportif. Ses décisions seront sans appel.

Article 18. Le présent règlement abroge et remplace le règlement précédemment en vigueur.